



## Gerant sarl et fonction publique

Par **cemoiupa**, le **25/01/2017** à **14:17**

Bonjour,

Je vais essayer d'être le plus clair possible

J'ai monté une sarl avec mon beau père il y a maintenant 8 ans où je suis gérant majoritaire. L'affaire est saine nous n'avons aucune dette.

Mon beau père, pour des raisons familiales que je vous épargne, souhaite quitter la société. Cela ne me pose aucun soucis. Le soucis est que moi entre temps j'ai une proposition pour un poste dans la fonction publique territoriale. Je pensais donc fermer en liquidation amiable la sarl et monter une auto entreprise ou micro entreprise afin d'arrondir les fins de mois (le salaire proposé dans la fonction publique étant en deçà de ma rémunération actuelle, mais le statut de fonctionnaire et la sécurité de l'emploi me parait prioritaire de nos jours) et combler le manque à gagner. Mais voila je lis partout qu'après avoir fermée la sarl il me faut attendre 2 ans avant de pouvoir ouvrir une auto ou micro entreprise ? Cela est il juste dans mon cas ? Quelle solutions puis je envisager ?

On m'a dit de mettre la sarl (qui ne pourra d'ailleurs plus en être une car je me retrouve tout seul) en sommeil, mais cela coûte de l'argent et je ne vois pas comment payer des charges sans rentrer d'argent ou alors très peu.

Merci pour votre aide car je suis totalement perdu ?

Par **morobar**, le **25/01/2017** à **15:29**

Bonjour,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 25, pose pour principe que « les fonctionnaires consacrent l'intégralité de leur activité

professionnelle aux tâches qui leurs sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit."

Mais le Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, autorise les agents à cumuler une activité accessoire à leur activité principale.

ici:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649834&fastPos=1&category>

Vous pouvez lire la limitation des dites activités accessoires et l'obligation de demander une autorisation.